



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-141

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-07-06-00010 - arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 4
69-2023-06-14-00005 - DDETS69_SAP_2023_06_14_263 : recepissé d'abrogation déclaration SAP d'Ugo BORREY (2 pages)	Page 7
69-2023-06-14-00006 - DDETS69_SAP_2023_06_14_264 : récépissé de cessation d'activité SAP Laure Carpentier (2 pages)	Page 10
69-2023-06-15-00005 - DDETS69_SAP_2023_06_15_265 : récépissé de déclaration SAP de Zuleyma KOCYIGIT (2 pages)	Page 13
69-2023-06-15-00006 - DDETS69_SAP_2023_06_15_266 : récépissé de déclaration SAP Cassandre CHASSIGNOLE (2 pages)	Page 16
69-2023-06-16-00005 - DDETS69_SAP_2023_06_16_269 : récépissé de cessation d'activité SAP de Rodolphe LE GALLEE (2 pages)	Page 19
69-2023-06-16-00006 - DDETS69_SAP_2023_06_16_270 : recepisse de cessation d'activité SAP de COMMUNITY PRESTA (2 pages)	Page 22
69-2023-06-16-00007 - DDETS69_SAP_2023_06_16_271 : récépissé de cessation d'activité SAP de Marie BOURGAIN-SALVY (2 pages)	Page 25
69-2023-06-16-00008 - DDETS69_SAP_2023_06_16_272 : récépissé de cessation d'activité SAP de Vincent MILLI (2 pages)	Page 28
69-2023-06-20-00019 - DDETS69_SAP_2023_06_20_275: récépissé de déclaration SAP de Flavien MOUZAY (2 pages)	Page 31
69-2023-06-20-00020 - DDETS69_SAP_2023_06_20_276 : récépissé de déclaration SAP SCHOOL & CO (2 pages)	Page 34
69-2023-06-20-00021 - DDETS69_SAP_2023_06_20_277 : récépissé de déclaration SAP Estrangelau DAS NEVES DA CRUZ (2 pages)	Page 37
69-2023-06-20-00022 - DDETS69_SAP_2023_06_20_278 : récépissé de déclaration SAP Mohammed DAHMANI IDRISSE (2 pages)	Page 40
69-2023-06-20-00023 - DDETS69_SAP_2023_06_20_279 : récépissé de déclaration SAP de Anduena ISMAJLI (2 pages)	Page 43
69-2023-06-22-00011 - DDETS69_SAP_2023_06_22_282 : récépissé de déclaration SAP de Margaux Pierou (2 pages)	Page 46
69-2023-06-22-00012 - DDETS69_SAP_2023_06_22_283 : récépissé de déclaration SAP Elfie MOUEZA (2 pages)	Page 49
69-2023-06-22-00013 - DDETS69_SAP_2023_06_22_284 : récépissé de déclaration SAP Samira Lahiana (2 pages)	Page 52
69-2023-06-23-00002 - DDETS69_SAP_2023_06_23_285 : récépissé d'abrogation de déclaration SAP Stéphane JAUNATRE (2 pages)	Page 55

69-2023-06-23-00004 - DDETS69_SAP_2023_06_23_287 : récépissé d'abrogation de la déclaration SAP de la SARL MAISON ZEN (2 pages)	Page 58
69-2023-06-23-00003 - DDETS69_SAP_2023_06__2 : récépissé d'abrogation de déclaration SAP Les Petits Colibris (2 pages)	Page 61
69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	
69-2023-07-06-00004 - 20230706 AP 2023-88 Battue Adm Saint-Jean-les-Vignes DDUFOURNEL RAA (2 pages)	Page 64
69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône /	
69-2023-06-30-00026 - Arrêté MCS Ecoles publiques RS23 après CSASD et CDEN de mars et juin 2023 (12 pages)	Page 67
69-2023-07-07-00001 - Arrete subdelegation chefs division financier DSDEN SG 2023 07 03 124 (3 pages)	Page 80
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
69-2023-06-22-00010 - ARS DOS 2023 06 22 17 0321 (3 pages)	Page 84
69-2023-07-06-00005 - ARS DOS 2023 07 06 17 0362 (1 page)	Page 88

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-06-00010

arrêté préfectoral portant dérogation à la règle
du repos dominical

DSAT : dialogue social et administration du travail

Villeurbanne, le 6 juillet 2023

Service : réglementation du travail

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**

La Préfète,

VU les demandes de :

- l'alliance du commerce du 5 juillet 2023,
- Galeries Lafayette du 5 juillet 2023
- SMCP du 5 juillet 2023, reçues le 6 juillet 2023 sollicitant l'autorisation d'employer du personnel le dimanche 9 juillet 2023 sur les sites de leurs établissements implantés dans le département du Rhône.
- la fédération française de l'équipement du foyer du 6 juillet 2023

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

VU l'alinéa 2 de l'article L.3132-21.

VU l'article R.3132-16 du code du Travail.

CONSIDERANT :

- que les événements sociaux intervenus entre le 28 juin 2023 et le 3 juillet 2023, ont eu des impacts économiques important sur l'activité du commerce de détail ;
- que des dégradations importantes ont été constatées sur certains magasins ;
- que de très nombreux autres ont été contraints de fermer leurs portes préventivement les vendredi 30 juin, samedi 1er et dimanche 2 juillet.
- que les magasins restés ouverts ont enregistré partout en France une forte baisse de leur fréquentation et donc de leur activité du fait des inquiétudes des français face à ces événements.
- que l'activité des commerces a été très fortement impactée, alors que se déroulent actuellement les soldes d'été.
- que cette période commerciale est un temps fort de l'année pour les commerçants qui leur permet à la fois de reconstituer leur trésorerie et d'écouler leurs stocks.
- que les soldes sont aussi très attendues par les consommateurs à l'heure où des contraintes fortes s'exercent sur leur pouvoir d'achat.

Adresse postale : Direction départementale de l'emploi, du travail et de solidarités du Rhône – 8/10 rue du Nord 69 625
Villeurbanne cedex. **Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil :** internet : www.rhone.gouv.fr
ou tél. : 04 87 76 73 73 (coût d'un appel local)

ARRETE :

Article 1 : Les demandes présentées sont **ACCORDEES** pour le dimanche 9 juillet 2023.

Article 2 la présente dérogation au repos dominical est étendue aux commerces de détail du département du Rhône.

Article 3 : les dispositions relatives aux contreparties conventionnelles, et à défaut d'accord, les garanties légales pour les salariés devront être respectées, et notamment :

- le volontariat exprimé par écrit des salariés,
- une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- un repos compensateur équivalent à la durée du travail le dimanche.

La Préfète,
secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Vanina NICOLI

Le délai d'un mois, au terme duquel, à défaut de décision administrative expresse, votre demande est réputée rejetée, ne commence à courir qu'à compter de cette date ou, si les pièces manquantes me parviennent avant, à compter de leur date de production.

Passé ce délai, les voies de recours suivantes contre le rejet tacite de votre demande vous seraient ouvertes sous deux mois :

- recours hiérarchique auprès du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion :
DGT – RT3, 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15 ;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 184, rue Duguesclin 69003 Lyon qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Adresse postale : Direction départementale de l'emploi, du travail et de solidarités du Rhône – 8/10 rue du Nord 69 625 Villeurbanne cedex. **Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil :** internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 87 76 73 73 (coût d'un appel local)

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-14-00005

DDETS69_SAP_2023_06_14_263 : recepissé
d'abrogation déclaration SAP d'Ugo BORREY

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_14_263**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804777415 / SIREN804777415**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014279-0010 en date du 6 octobre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Ugo BORREY / 30 rue de Bourgogne/ 69009 LYON à dater du 2 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_05_20_127 en date du 20 mai 2019 actant le changement d'adresse de l'organisme Ugo BORREY / 4 rue Gaspard André / 69002 LYON à dater du 24 février 2015 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 19 mai 2023 saisie par Ugo BORREY sur l'applicatif NOVA en date du 19 mai 2023;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Ugo BORREY** enregistrée sous le n° **SAP804777415** est abrogée à compter du **19 mai 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 19 mai 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 14 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-14-00006

DDETS69_SAP_2023_06_14_264 : récépissé de
cessation d'activité SAP Laure Carpentier

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_14_264**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP832796379 / SIREN832796379**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_16_427 en date du 16 novembre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Laure CARPENTIER / 86 Grande rue / 69600 OULLINS à dater du 6 novembre 2017 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 15 novembre 2022 saisie par Laure CARPENTIER sur l'applicatif NOVA en date du 15 novembre 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Laure CARPENTIER** enregistrée sous le n° **SAP832796379** est abrogée à compter du **15 novembre 2022**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 15 novembre 2022.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 14 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-15-00005

DDETS69_SAP_2023_06_15_265 : récépissé de
déclaration SAP de Zuleyma KOCYIGIT

n° DDETS69_SAP_2023_06_15_265

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP520220070 / SIREN 520220070**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Zuleyma KOCYIGIT domiciliée 109 route départementale 306 / 69380 LISSIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Zuleyma KOCYIGIT domiciliée 109 route départementale 306 / 69380 LISSIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP520220070**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Zuleyma KOCYIGIT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-15-00006

DDETS69_SAP_2023_06_15_266 : récépissé de
déclaration SAP Cassandre CHASSIGNOLE



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_06_15_266

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP838520666 / SIREN 838520666**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Cassandre CHASSIGNOLE domiciliée 81 rue Jean Moulin / 69300 CALUIRE ET CUIRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **8 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Cassandre CHASSIGNOLE domiciliée 81 rue Jean Moulin / 69300 CALUIRE ET CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP838520666**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Cassandre CHASSIGNOLE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-16-00005

DDETS69_SAP_2023_06_16_269 : récépissé de
cessation d'activité SAP de Rodolphe LE GALLEE

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_16_269**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP912363686 / SIREN912363686**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_13_201 en date du 13 mai 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Rodolphe LE GALLEE / 40 impasse Combe Ribost / 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY à dater du 19 avril 2022 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 16 juin 2023 actant la cessation d'activité au 30 décembre 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Rodolphe LE GALLEE** enregistrée sous le n° **SAP912363686** est abrogée à compter du **30 décembre 2022**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 décembre 2022.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-16-00006

DDETS69_SAP_2023_06_16_270 : recepisse de
cessation d'activité SAP de COMMUNITY PRESTA

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_16_270**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP909141376 / SIREN909141376**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_01_21_036 en date du 21 janvier 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise COMMUNITY PRESTA / 315 allée de Varennes / 69380 BELMONT D'AZERGUES à dater du 16 janvier 2022 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 5 janvier 2023 actant la cessation d'activité au 13 décembre 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **COMMUNITY PRESTA** enregistrée sous le n° **SAP909141376** est abrogée à compter du **13 décembre 2022**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 13 décembre 2022.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-16-00007

DDETS69_SAP_2023_06_16_271 : récépissé de
cessation d'activité SAP de Marie
BOURGAIN-SALVY

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_16_271**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP842372542 / SIREN842372542 /**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_12_278 en date du 12 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Marie BOURGAIN-SALVY / 65 rue Bellecombe / 69006 LYON à dater du 26 septembre 2018 ;
- VU la déclaration de radiation de l'URSSAF RHONE-ALPES en date du 25 mai 2022 actant la cessation d'activité au 25 mai 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Marie BOURGAIN-SALVY** enregistrée sous le n° **SAP842372542** est abrogée à compter du **25 mai 2022**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 25 mai 2022.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-16-00008

DDETS69_SAP_2023_06_16_272 : récépissé de
cessation d'activité SAP de Vincent MILLI

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_16_272**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP794793281/ SIREN794793281**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCE-UD69_DEQ_2020_09_09_212 en date du 9 septembre 2020 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Vincent MILLI / 212 rue de Tarare / 69400 GLEIZE à dater du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 16 juin 2023 actant la cessation d'activité au 30 mai 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Vincent MILLI** enregistrée sous le n° **SAP794793281** est abrogée à compter du **30 mai 2022**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 mai 2022.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-20-00019

DDETS69_SAP_2023_06_20_275: récépissé de
déclaration SAP de Flavien MOUZAY

n° DDETS69_SAP_2023_06_20_275

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP853141323 / SIREN 853141323**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Flavien MOUZAY domiciliée 73 rue Quivogne / 69002 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 mai 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Flavien MOUZAY domiciliée 73 rue Quivogne / 69002 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP853141323**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Flavien MOUZAY** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Assistance informatique à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-20-00020

DDETS69_SAP_2023_06_20_276 : récépissé de
déclaration SAP SCHOOL & CO

n° DDETS69_SAP_2023_06_20_276

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP952785152 / SIREN 952785152**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sasu SCHOOL & CO domiciliée 5 Allée Jeanne Bardey / 69440 MORNANT**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 mai 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **La sasu SCHOOL & CO domiciliée 5 Allée Jeanne Bardey / 69440 MORNANT**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952785152**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sasu SCHOOL & CO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-20-00021

DDETS69_SAP_2023_06_20_277 : récépissé de
déclaration SAP Estrangelau DAS NEVES DA
CRUZ



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_06_20_277

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP917815003 / SIREN 917815003**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Estrangelau DAS NEVES DA CRUZ domiciliée 20 rue Georges Lyvet / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Estrangelau DAS NEVES DA CRUZ domiciliée 20 rue Georges Lyvet / 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP917815003**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Estrangelau DAS NEVES DA CRUZ** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-20-00022

DDETS69_SAP_2023_06_20_278 : récépissé de
déclaration SAP Mohammed DAHMANI IDRISSE

n° DDETS69_SAP_2023_06_20_278

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP880995535 / SIREN 880995535**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Mohammed DAHMANI IDRISSE domiciliée 61 boulevard Edouard Herriot / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Mohammed DAHMANI IDRISSE domiciliée 61 boulevard Edouard Herriot / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP880995535**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Mohammed DAHMANI IDRISSE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-20-00023

DDETS69_SAP_2023_06_20_279 : récépissé de
déclaration SAP de Anduena ISMAJLI

n° DDETS69_SAP_2023_06_20_279

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP907680284 / SIREN 907680284**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Anduena ISMAJLI domiciliée 58 avenue Clemenceau / 69230 SAINT-GENIS-LAVAL**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Anduena ISMAJLI domiciliée 58 avenue Clemenceau / 69230 SAINT-GENIS-LAVAL**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP907680284**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Anduena ISMAJLI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-22-00011

DDETS69_SAP_2023_06_22_282 : récépissé de
déclaration SAP de Margaux Pierou

n° DDETS69_SAP_2023_06_22_282

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP953191616 / SIREN 953191616**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Margaux PIEROU domiciliée 43 rue de la Batterie / 69500 BRON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Margaux PIEROU domiciliée 43 rue de la Batterie / 69500 BRON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP953191616**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Margaux PIEROU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-22-00012

DDETS69_SAP_2023_06_22_283 : récépissé de
déclaration SAP Elfie MOUEZA

n° DDETS69_SAP_2023_06_22_283

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP913984878 / SIREN 913984878**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Elfie MOUEZA domiciliée 104 rue Baraban / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **15 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise l'entreprise Elfie MOUEZA domiciliée 104 rue Baraban / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP913984878**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Elfie MOUEZA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-22-00013

DDETS69_SAP_2023_06_22_284 : récépissé de
déclaration SAP Samira Lahiana

n° DDETS69_SAP_2023_06_22_284

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP953481702 / SIREN 953481702**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Samira LAHIANA domiciliée 37 rue Juliette Recamier / 69006 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **15 juin 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise Samira LAHIANA domiciliée 37 rue Juliette Recamier / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP953481702**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Samira LAHIANA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-23-00002

DDETS69_SAP_2023_06_23_285 : récépissé
d'abrogation de déclaration SAP Stéphane
JAUNATRE

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_23_285**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP888538253 / SIREN888538253**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_12_02_328 en date du 2 décembre 2020 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Stéphane JAUNATRE / 150 chemin du pavé / 69490 ANCY à dater du 24 septembre 2020 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 3 avril 2023 saisie par Stéphane JAUNATRE sur l'applicatif NOVA en date du 3 avril 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Stéphane JAUNATRE** enregistrée sous le n° **SAP888538253** est abrogée à compter du **3 avril 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 3 avril 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 23 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-23-00004

DDETS69_SAP_2023_06_23_287 : récépissé
d'abrogation de la déclaration SAP de la SARL
MAISON ZEN

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_23_287**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP499257145 / SIREN 499257145**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4181 en date du 7 août 2007 délivrant l'agrément simple de services à la personne à la SARL MAISON ZEN / 17 rue de Trion / 69005 LYON dater du 7 août 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012195-0001 en date du 13 juillet 2012 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL MAISON ZEN / 17 rue de Trion / 69005 LYON dater du 7 août 2012 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 16 mai 2023 saisie par la SARL MAISON ZEN sur l'applicatif NOVA en date du 16 mai 2023;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la SARL MAISON ZEN enregistrée sous le n° **SAP499257145** est abrogée à compter du **16 mai 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 16 mai 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 23 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-23-00003

DDETS69_SAP_2023_06__2 : récépissé
d'abrogation de déclaration SAP Les Petits
Colibris

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_06_23_286**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 888296605/ SIREN 888296605**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRRECTE-UD69_DEQ_2020_09_16_230 en date du 16 septembre 2020 délivrant la déclaration services à la personne à la sas LES PETITS COLIBRIS / 17 rue du Balay / 69330 JONAGE à dater du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU la demande de renonciation d'exercer les activités de services à la personne au 16 mai 2023 saisie par la sas LES PETITS COLIBRIS sur l'applcatif NOVA en date du 16 mai 2023;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la sas **LES PETITS COLIBRIS** enregistrée sous le n° **SAP888296605** est abrogée à compter du **16 mai 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 16 mai 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 23 juin 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-07-06-00004

20230706 AP 2023-88 Battue Adm
Saint-Jean-les-Vignes DDUFOURNEL RAA

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A88 du 6 juillet 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de SAINT-JEAN-DES-VIGNES**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande d'intervention de Roland BOUTEILLE, président de la société de chasse de Saint-Jean-les-Vignes suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 3 juillet 2023 ;

VU le rapport de M. Daniel DUFOURNEL, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 4 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de Saint-Jean-les-Vignes et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Daniel DUFOURNEL, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le dimanche 9 juillet 2023, de 06h00 à 12h00 sur la commune de Saint-Jean-les-Vignes, lieux-dits Piémont et Rotaval.

Article 2 : La société de chasse privée dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
Saint-Jean-les-Vignes	Communale	Roland BOUTEILLE

Article 3 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 5 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de SAINT-JEAN-DES-VIGNES, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation
L'adjoint au Chef de service
signé
Marc LEFEVRE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DSDEN_direction des services
départementaux de l'Education nationale du
Rhône

69-2023-06-30-00026

Arrêté MCS Ecoles publiques RS23 après CSASD
et CDEN de mars et juin 2023

Division de l'Organisation Scolaire
Gestion des moyens du 1^{er} degré
DOS1

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS_2023_06_30_125 du 30 juin 2023
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2023
annulant l'arrêté n° DSDEN_DOS_2023_03_10_122 du 10 mars 2023**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 2 mars et 26 juin 2023,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 mars et 29 juin 2023.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2023-2024 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites dans la liste annexée à cet arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN_DOS_2023_03_10_122 du 10 mars 2023.

Lyon, le 3 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Rhône

Jérôme BOURNE BRANCHU

Division de l'Organisation Scolaire
DOS1

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

**LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE
arrêtées après consultation du Comité Social d'Administration
Spécial Départemental le 2 mars et le 26 juin 2023 et du
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 6 mars et le
29 juin 2023**

I - CRÉATIONS, RETRAITS DE CLASSES PAR COMMUNE : 156 créations et 197 retraits

ALBIGNY SUR SAÔNE	Ecole primaire Les Frères Voisin	0838L	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 7 ^{ème} classe élémentaire
BEAUJEU	Ecole maternelle Place de la Fontaine	2591S	Retrait 3 ^{ème} classe
BELMONT D'AZERGUES	Ecole primaire Le Petit Prince	1422W	Création 2 ^{ème} classe maternelle
BESSENAY	Ecole primaire Les Echaras	3895J	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
BRIGNAIS	Ecole maternelle Jacques Cartier	3461M	Retrait 4 ^{ème} classe
BRINDAS	Ecole maternelle Du Clos	2617V	Retrait 9 ^{ème} classe
BRON	Ecole maternelle La Garenne (école fusionnée)	4300Z	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jules Ferry	0450P	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Pierre Cot	0451R	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2888P	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	3530M	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire La Garenne	3798D	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole primaire Ferdinand Buisson	3484M	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Louise Michel	3642J	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
CALUIRE ET CUIRE	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	2249V	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Montessuy	3751C	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jules Verne	0470L	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Berthie Albrecht	3454E	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Montessuy	3748Z	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole primaire Edouard Herriot	2252Y	Création 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Victor Basch	3841A	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Moulin Application	3945N	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire André Marie Ampère	1713M	Création 5 ^{ème} classe maternelle
CHARENTAY	Ecole primaire du Bourg	0959T	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
CHASSELAY	Ecole primaire La Fontaine	1233R	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
CHATILLON	Ecole maternelle Place de la Poste	1811U	Création 4 ^{ème} classe
CHEVINAY	Ecole primaire du Bourg	1430E	Création d'une classe maternelle
CIVRIEUX D'AZERGUES	Ecole primaire Maurice Gilardon	1236U	Création 4 ^{ème} classe élémentaire

COLLONGES AU MONT D'OR	Ecole primaire Monsieur Paul	3846F	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
COLOMBIER SAUGNIEU	Ecole primaire Jules Ferry	3959D	Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire
COMMUNAY	Ecole élémentaire Des Brosses	3262W	Création 7 ^{ème} classe
CORBAS	Ecole primaire Jacques Prévert	3898M	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Jaurès	3027R	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	Ecole primaire du Bourg	0957R	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
COURS	Ecole élémentaire Léonard de Vinci (Cours la Ville)	3777F	Création 6 ^{ème} classe
CRAPONNE	Ecole maternelle Philippe Soupault	2804Y	Création 6 ^{ème} classe
DARDILLY	Ecole élémentaire Les Noyeraies	3149Y	Création 10 ^{ème} classe
DÉCINES CHARPIEU	Ecole maternelle Jean Jaurès	3516X	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole primaire Beaugard	3656Z	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Les Sablons - Les Marais	3946P	Création 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire La Berthaudière	3948S	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
DOMMARTIN	Ecole primaire Bernard Clavel	1431F	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
DRACÉ	Ecole primaire du Bourg	3561W	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
ÉCULLY	Ecole élémentaire Charrière Blanche	1788U	Retrait 9 ^{ème} classe
FEYZIN	Ecole primaire Georges Brassens	3899N	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
FRANCHEVILLE	Ecole primaire Etoile d'Alaï	3643K	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Bel Air	2948E	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
GIVORS	Ecole maternelle Edouard Herriot	0460A	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Elsa Triolet	2258E	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Romain Rolland	2259F	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Joliot Curie	0464E	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Romain Rolland	1787T	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3407D	Retrait 12 ^{ème} classe
GLEIZÉ	Ecole maternelle J. Viollet	2850Y	Création 3 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Joséphine Baker	2735Y	Retrait 4 ^{ème} classe
GRIGNY	Ecole élémentaire Irène Joliot Curie	0800V	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Roger Tissot	3112H	Retrait 6 ^{ème} classe
HAUTE RIVOIRE	Ecole primaire du Bourg	3106B	Création 2 ^{ème} classe maternelle
IRIGNY	Ecole maternelle Hilaire Dunand	0482Z	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Hilaire Dunand	0312P	Création 8 ^{ème} classe
JONAGE	Ecole primaire Paul Claudel (école fusionnée)	3028S	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
JONS	Ecole primaire Louis Pergaud	3981C	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole primaire Edmond Guion (école fusionnée)	1447Y	Création 6 ^{ème} classe maternelle
LENTILLY	Ecole maternelle La Clé Verte	2738B	Retrait 8 ^{ème} classe

LYON 1ER	Ecole maternelle Raoul Dufy	3202F	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole primaire Michel Servet	3219Z	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Rue des Tables Claudiennes	3827K	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
LYON 2ÈME	Ecole maternelle Alix	1067K	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Alix	3152B	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Condé	0349E	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole primaire Germaine Tillion	4169G	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Création 3 ^{ème} classe maternelle Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Lamartine	2893V	2 Retraits (8 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Eugénie Brazier	4558E	3 Créations (1 classe maternelle et 2 classes élémentaires) Nouvelle école
LYON 3ÈME	Ecole maternelle Anatole France	1056Y	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Antoine de St Exupéry	1053V	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Nové Jossierand	0922C	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	2 Retraits (15 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pompidou	3474B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Montbrillant	3993R	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Aimé Césaire	4113W	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
LYON 5ÈME	Ecole maternelle Les Gémeaux	0217L	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Ferdinand Buisson	1037C	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Champvert Ouest	0171L	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Gerson	1314D	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Gémeaux	3420T	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Diderot	3708F	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3908Y	Retrait 8 ^{ème} classe
LYON 6ÈME	Ecole maternelle Jean Rostand	1182K	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Jaurès	1036B	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	2574Y	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Montaigne	3839Y	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
LYON 7ÈME	Ecole maternelle Gilbert Dru	1174B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Marc Bloch	1179G	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Aristide Briand	1180H	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Aristide Briand	3469W	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole primaire Chavant	0440D	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Wangari Maathai (ex Ginkgo)	4504W	Création 3 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (4 ^{ème} et 5 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Françoise Héritier	4258D	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Frida Kahlo (ex Parc Blandan)	4367X	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)

LYON 8ÈME

Ecole maternelle Jean Macé	1173A	Retrait 6 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Mermoz B	1163P	Création 4 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Giono	3747Y	Retrait 11 ^{ème} classe
Ecole maternelle Combe Blanche	1167U	Retrait 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Charles Péguy	1165S	Création 12 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	Retrait 17 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Macé	3473A	2 Retraits (13 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	Retrait 17 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	Retrait 12 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	Retrait 13 ^{ème} classe
Ecole primaire Marie Bordas	3377W	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes maternelles)
Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire John Kennedy	3796B	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle 2 Retraits (9 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Lumière	3636C	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Simone Signoret	3955Z	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Simone Veil	4369Z	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Anne Sylvestre	4410U	Création 5 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire

LYON 9ÈME

Ecole maternelle Audrey Hepburn	1158J	3 Créations (7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)
Ecole maternelle Chapeau Rouge	1157H	Création 7 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Les Fougères	0391A	Retrait 6 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Chapeau Rouge	0410W	Retrait 14 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Audrey Hepburn	0409V	2 Créations (16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
Ecole primaire Les Anémones	2977L	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Les Dahlias	3293E	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Les Bleuets	3455F	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Retrait 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Frédéric Mistral	0414A	Création 4 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Joannès Masset	4298X	Création 7 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Montel	4408S	9 Retraits (3 classes maternelles et 6 classes élémentaires) Fermeture école

MEYZIEU	Ecole maternelle Le Carreau	4459X	2 Retraits (12 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Marcel Pagnol (école fusionnée)	3570F	3 Retraits (8 ^{ème} , 7 ^{ème} et 6 ^{ème} classes maternelles) 5 Retraits (15 ^{ème} , 14 ^{ème} , 13 ^{ème} , 12 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole élémentaire Grand Large	1570G	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Le Carreau	3843C	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Condorcet	1571H	2 Retraits (10 ^{ème} et 9 ^{ème} classes maternelles) 2 Retraits (14 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Marie Curie	4559F	17 Créations (7 classes maternelles et 10 classes élémentaires) Nouvelle école
	Ecole primaire Les Calabres	1563Z	2 Retraits (13 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
MIONS	Ecole élémentaire Joseph Sibuet	3426Z	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Louis Pasteur	2465E	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
MONTROTTIER	Ecole primaire Place des Cèdres	1348R	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
MORANCÉ	Ecole primaire Les Petits Drôles	3960E	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 7 ^{ème} classe élémentaire
ORLIÉNAS	Ecole élémentaire François Blanc	3032W	Création 7 ^{ème} classe
OULLINS	Ecole maternelle Le Golf	2602D	Retrait 3 ^{ème} classe
	Ecole primaire Jean Macé	3421U	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
PIERRE BÉNITE	Ecole maternelle Henri Wallon	0494M	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Lurçat	2603E	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	2 Retraits (17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	Ecole primaire André Marie Ampère	0853C	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
RÉGNIÉ DURETTE	Ecole primaire du Bourg	0973H	Création 2 ^{ème} classe maternelle
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle Les Charmilles	3754F	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Les Allagniers	3755G	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	3 Retraits (18 ^{ème} , 17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire La Velette	3531N	Création 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	Création 20 ^{ème} classe
SAINT CYR AU MONT D'OR	Ecole élémentaire Champlong	3709G	Création 12 ^{ème} classe
SAINT CYR SUR LE RHÔNE	Ecole primaire Route du Grisard	1292E	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Ecole primaire Ennat Auguste Léger	3950U	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
SAINT DIDIER SUR BEAUJEU	Ecole primaire du Bourg	0971F	Retrait de la classe maternelle
SAINT ETIENNE DES OULLIÈRES	Ecole maternelle René Dumont	3099U	Création 4 ^{ème} classe
SAINT FONTS	Ecole maternelle Parmentier	0478V	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire

SAINT GENIS LAVAL	Ecole élémentaire Guilloux	3537V	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole primaire Paul Frantz	3848H	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	Ecole maternelle Françoise Dolto	1819C	Création 6 ^{ème} classe
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	Ecole primaire Antoine Boiron	1360D	Création 2 ^{ème} classe maternelle
SAINT PIERRE LA PALUD	Ecole primaire Rue Sainte Barbe (école fusionnée)	1443U	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
SAINT PRIEST	Ecole maternelle Jules Ferry	1540Z	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Edouard Herriot	1541A	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Joseph Brenier	4334L	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Revaion	4415Z	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	2 Retraits (20 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	Retrait 21 ^{ème} classe
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Création 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Retrait 14 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Berliet	3912C	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Ecole primaire Hubert Reeves	2472M	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
SAINTE FOY LÈS LYON	Ecole primaire La Gravière	0234E	Création 5 ^{ème} classe maternelle
SALLES ARBUISSONNAS	Ecole primaire du Bourg	1109F	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
SIMANDRES	Ecole primaire Rue de L'Inverse	1518A	Création 3 ^{ème} classe maternelle Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
SOLAIZE	Ecole maternelle Rue du 8 mai 1945	2815K	Création 5 ^{ème} classe
THEIZÉ	Ecole primaire du Bourg	0883K	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
VAULX EN VELIN	Ecole maternelle Pasteur M.Luther King B	2469J	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ambroise Croizat	3155E	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pablo Neruda	1825J	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	Retraits 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	2 Retraits (18 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	3 Retraits (18 ^{ème} , 17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Katherine Johnson	4409T	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire

VÉNISSIEUX

Ecole maternelle Jules Guesde	1186P	Création 9 ^{ème} classe
Ecole maternelle Max Barel	4303C	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
Ecole maternelle Le Charréard	1190U	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
Ecole maternelle Louis Pasteur	4460Y	Création 9 ^{ème} classe
Ecole maternelle Moulin à Vent	4461Z	Création 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Moulin	1081A	Création 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Centre	1193X	Création 14 ^{ème} classe
Ecole maternelle Paul Langevin	4462A	Retrait 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Léo Lagrange	3435J	Création 9 ^{ème} classe
Ecole maternelle Gabriel Péri	4507Z	Retrait 12 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	Retrait 14 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Gabriel Péri	3034Y	Création 17 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Max Barel	3156F	Retrait 19 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	Retrait 15 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Le Charréard	3428B	Création 16 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Paul Langevin	3901R	Retrait 17 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Moulin	3732G	Création 15 ^{ème} classe
Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 11 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Charles Perrault	3852M	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 12 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Ernest Renan	0908M	Création 7 ^{ème} classe maternelle

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Ecole maternelle Françoise Dolto	1195Z	Création 5 ^{ème} classe
Ecole maternelle Anne de Beaujeu	1196A	Création 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Condorcet	1864B	Retrait 6 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Retrait 9 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	Retrait 17 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Macé	3586Y	2 Retraits (21 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	2 Retraits (11 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Lamartine	3110F	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Claudel - Dumontet	1123W	Création 11 ^{ème} classe élémentaire

VILLEURBANNE	Ecole maternelle Louis Armand	3634A	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Moulin	1205K	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Ernest Renan A	1209P	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jules Ferry	1203H	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Jaurès	1214V	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Léon Jouhaux	1215W	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Antonin Perrin	1216X	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Louis Pasteur	3753E	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Nigritelle Noire	4301A	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Anatole France	1210R	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Zay	1218Z	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Albert Camus	1712L	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	1132F	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Moulin	3456G	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Croix Luizet	3676W	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Antonin Perrin	3033X	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	Retrait 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	2 Retraits (20 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Louis Armand	0162B	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ernest Renan A	0382R	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2853B	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3291C	Création 20 ^{ème} classe
	Ecole primaire Ernest Renan B	0373F	2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes maternelles)
	Ecole primaire Simone Veil	4331H	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes maternelles) 3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Grandclément	4505X	Création 5 ^{ème} classe maternelle
	VINDRY SUR TURDINE	Ecole primaire Des Marais (Les Olmes)	0764F
VOURLES	Ecole primaire Girard Desargues	3964J	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle

II - FUSIONS D'ÉCOLES (avec direction unique) :

BRON	maternelle Les Genêts (0690448M) et maternelle La Garenne (0694300Z)
GENAS	maternelle Am Stram Gram (0693038C) et élémentaire Jean d'Azieu (0691579S)
JONAGE	maternelle Paul Claudel (0693039D) et élémentaire Paul Claudel (0693028S)
LA TOUR DE SALVAGNY	maternelle Edmond Guion (0692844S) et élémentaire Edmond Guion (0691447Y)
MEYZIEU	maternelle Marcel Pagnol (0693776E) et élémentaire Marcel Pagnol (0693570F)
MIONS	maternelle Germain Fumeux (0693463P) et élémentaire Germain Fumeux (0693466T)
SAINT PIERRE LA PALUD	maternelle Passage du Maquis (0693191U) et élémentaire Rue Sainte Barbe (0691443U)

III - CRÉATIONS D'ÉCOLES :

LYON 2ÈME	Création de l'école primaire Eugénie Brazier (0694558E)
MEYZIEU	Création de l'école primaire Marie Curie (0694559F)

IV - FERMETURES D'ÉCOLES :

LYON 9 ÈME

Fermeture de l'école primaire Montel (0694408S)

V - SCISSIONS D'ÉCOLES :

CHAMPAGNE AU MONT D'OR : Scission de l'école primaire Dominique Vincent (0693153C) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Dominique Vincent (0694560G)
- l'école élémentaire Dominique Vincent (0693153C)

VI - SCOLARISATION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS :

➤ **Référent (ERSEH) :**

- Créations :

- Création d'un poste d'enseignant référent rattaché au collège Faubert à Villefranche sur Saône (0691645N)

- Changements de rattachements administratifs :

- Le poste de référent rattaché au collège Jean Jaurès à Villeurbanne financé par le 1^{er} degré public (BOP140) sera financé par le 2nd degré public (BOP141)

- Le poste de référent rattaché au collège Alain de Saint Fons financé par le 2nd degré public (BOP141) sera financé par le 1^{er} degré public (BOP140) et change d'implantation, il sera rattaché au collège René Cassin de Corbas à compter du 1^{er} septembre 2023.

➤ **ULIS écoles :**

- Créations :

- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire René Cassin à Anse (0693382B)

- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire Gabriel Péri à Givors (0692260G)

- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école primaire Frida Kahlo à Lyon 7^{ème} (0694367X)

- Création d'une ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Katherine Johnson à Vaulx en Velin (0694409T)

- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire Berthelot à Villeurbanne (0693738N)

- Retraits:

- Retrait de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Federico Garcia Lorca à Vaulx en Velin (0693571G)

- Retrait d'une des deux ULIS TFA (Troubles des Fonctions Auditives) de l'école élémentaire Croix Luizet à Villeurbanne (0693676W)

- Changements de spécialité :

- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école primaire Les Anémones à Lyon 9^{ème} (0692977L) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)

- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école élémentaire Le Petit Prince à Mornant (0691373T) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)

- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école élémentaire Pasteur Martin Luther King à Vaulx en Velin (0692462B) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)

➤ **Postes de SESSAD :**

- Création :

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé au SESSAD Joséphine Baker à Saint Priest (0694068X)

- Retrait :

- Retrait du poste d'enseignant spécialisé au SESSAD Emmanuel Gounot à Vénissieux (0693919K)

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

- Créations :

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé au DITEP Georges Seguin à Meyzieu (0694136W)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'IME Pierre de Lune à Saint Priest (0694107P)

- Retraits :

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé au DITEP La Cristallerie à Givors (0691826K)
- Retrait du demi-poste d'enseignant spécialisé au DITEP Les Pléiades à Lentilly (0694122F)
- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'école spécialisée Beaujard (Centre Hospitalier) à Saint Cyr au Mont d'Or (0692642X)

- Absorption :

L'école spécialisée Beaujard à Saint Cyr au Mont d'Or (0692642X) est absorbée par l'école spécialisée des enfants malades (ESEM) de Bron (0691831R). Tous les postes de l'école Beaujard sont implantés à l'ESEM.

➤ **Postes UPE2A :**

- Créations :

- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Jean Macé à Lyon 8^{ème} (0693473A)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Simone Veil à Villeurbanne (0694331H)
- Création d'un poste itinérant rattaché à l'IEN ASH1 (0692726N)

- Retraits :

- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Pierre Cot à Bron (0691219A)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Paul Eluard à Pierre Bénite (0693716P)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Claude Farrère à Saint Priest (0690168H)

- Transferts :

- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Montbrillant à Lyon 3^{ème} (0693993R) est transféré à mi-temps à l'école élémentaire Nové Josserand à Lyon 3^{ème} (0690922C) et à mi-temps à l'école élémentaire Henri Wallon à Vaulx en Velin (0693534S). Ce poste fonctionnait déjà sur les deux communes.
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire du Grand Cèdre à La Mulatière (0693775D) est transféré à l'école élémentaire Marc Bloch à Lyon 7^{ème} (0693825H)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire Jules Ferry à Meyzieu (0692899B) est transféré à l'école primaire Marie Curie à Meyzieu (0694559F)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Berlier-Vincent à Tassin la Demi Lune (0690751S) est transféré à l'école élémentaire Général Leclerc à Tassin la Demi Lune (0690750R)

- Changement de rattachement administratif :

- Le poste itinérant implanté à l'IEN ASH1 (0692726N) et rattaché administrativement à l'école élémentaire Edouard Herriot à Belleville (0693388H) sera rattaché à l'IEN ASH1 (0692726N) car il est itinérant sur 4 circonscriptions.

➤ **Postes de « pôles ressources » :** Créations de 2,5 postes

- 0,5 pour la circonscription d'Irigny-Mions
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 3^{ème}
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 5^{ème}-1^{er}
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 8^{ème} – 2^{ème}
- 0,5 pour la circonscription de Mornant Sud

➤ **Postes de formateur AESH :** Création d'un poste

➤ **Psychologues Education Nationale :**

- Création d'un poste de psychologue (PsyEN1D) à la MDMPH (0694062R)

➤ **Pole d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS):**

- Création d'un poste de remplaçant pour le Pole d'Enseignement Jeunes Sourds (PEJS) rattaché à l'IEN ASH4 pour fonctionner à l'école élémentaire Condorcet à Lyon 3^{ème} et au collège Picasso de Bron

➤ **DAR (Dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme) :**

- Création d'un poste pour le DAR rattaché à l'école primaire Salvador Allende de Saint Fons (0694190E), financé par une dotation spéciale ministérielle.

VII - REMPLACEMENT :

- Création de 30 postes de remplaçants pour renforcer la brigade REP+ et assurer le remplacement des 9 journées réglementaires de formation et concertation des enseignants en REP+

VIII - POSTES FLECHÉS "langues vivantes" :

- Créations (sur postes vacants) :

- Elémentaire Vallée à Chatillon (0690867T) - 1 poste fléché italien
- Elémentaire Aristide Briand à Lyon 7^{ème} (0693469W) - 1 poste fléché allemand
- Primaire Françoise Héritier à Lyon 7^{ème} (0694258D) - 1 poste fléché portugais
- Elémentaire Jean Zay à Lyon 9^{ème} (0693418R) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Elémentaire Youri Gagarine à Vaulx en Velin (0690164D) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Georges Levy à Vénissieux (0692540L) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Monnet-Roland à Villefranche sur Saône (0691124X) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Simone Veil à Villeurbanne (0694331H) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE

VIII - POSTES FLECHÉS "langues vivantes" (suite) :

- Retraits :

- Elémentaire Louis Pasteur à Grigny (0693258S) - 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or (0693709G) - 1 poste fléché allemand
- Primaire Vancia à Rillieux la Pape (0692300A) - 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Les Brosses à Communay (0693262W) - 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Max Barel à Vénissieux (0693156F) - 1 poste fléché allemand

IX - DECHARGE DE DIRECTION :

- La nouvelle école primaire Eugénie Brazier à Lyon 2^{ème} (0694558E) bénéficiera à titre exceptionnel pour un an d'un quart de décharge de direction.

69_DSDEN_direction des services
départementaux de l'Education nationale du
Rhône

69-2023-07-07-00001

Arrete subdelegation chefs division financier
DSDEN SG 2023 07 03 124

Lyon, le 7 juillet 2023

Arrêté n° DSDEN_SG_2023_07_07_124
subdélégation de signature au secrétaire général et aux personnels de la DSDEN
en matière financière

**Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Secrétariat général

21, rue Jaboulay
69309 LYON
Cedex 07

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-07-06-00007 portant délégation de signature à M. Jérôme Bourne Branchu, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en matière d'ordonnement secondaire des dépenses.

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Bourne Branchu, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, délégation est donnée à M. Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Dupont, secrétaire général, pour les opérations pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivants :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- Mme Daniela Lombardo, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, affaires financières,
- Mme Catherine Valenti, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'organisation scolaire,

Pour les commandes du matériel pédagogique adapté dans le progiciel Chorus (utilisation de Chorus-Formulaire) pour le BOP 140 :

- Mme Sylvie Carciofi, secrétaire administrative classe normale, responsable du service du matériel pédagogique adapté

Pour les remboursements des frais médicaux dans le progiciel Chorus pour le BOP 140 :

- Mme Florence Rougier, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du bureau DPA 2 congés longue maladie, congés longue durée et accidents de service.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 3 de la DOS et la validation électronique dans le progiciel Chorus pour les BOP 140, 141 et 230 :

- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, affaires financières.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 4 de la DPE et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, affaires financières,
- M. Jean-Louis Prades, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour le BOP 140 dans le progiciel Chorus :

- Mme Emilie Ramage-Hyvernat, attachée d'administration de l'Etat, adjoint au cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré,
- Mme Marion Jarry, adjointe administrative, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- Mme Nathalie Paquien, secrétaire administrative classe exceptionnelle, coordinatrice paye,
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, affaires financières,
- M. Jean-Louis Prades, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Pour la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans le logiciel AGEBNET :

- Mme Patricia Saive, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative classe supérieure, cheffe du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves,

Article 4

L'arrêté n° **DSDEN_SG_2023_02_07_121** du 13 février 2023 portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux personnels de la DSDEN en matière financière est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Jérôme BOURNE BRANCHU

**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE
DE L'ARRETE N° DSDEN_SG_2023_07_07_124 DU 7 JUILLET 2023**

Mme Sylvie Carciofi, secrétaire administrative classe normale, responsable du service du matériel pédagogique adapté

Mme Emilie Ramage-Hyvernat, attaché d'administration de l'Etat, cheffe du bureau DPE 2

M. Bruno Dupont, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative classe supérieure, cheffe du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves

Mme Marion Jarry, adjointe administrative, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

Mme Daniela Lombardo, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

Mme Nathalie Paquien, secrétaire administrative classe exceptionnelle, coordinatrice paye

Mme Florence Rougier, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du bureau DPA 2 congés longue maladie, congés longue durée et accidents de service.

Mme Patricia Saive, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des bourses en faveur des élèves

M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, affaires financières

Mme Catherine Valenti, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'organisation scolaire

M. Jean-Louis Prades, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau DPE 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-06-22-00010

ARS DOS 2023 06 22 17 0321

ARS_DOS_2023_06_22_17_0321

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'ASDIA à SAINT PRIEST (69800)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2017-4434 du 10 octobre 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société MEDICILE, située « Parc d'Actiland », chemin du Lortaret – 69800 SAINT PRIEST ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0103 du 3 juin 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société ASDIA sur le site de VAULX-EN-VELIN (69120) ;

Considérant le courrier du 30 juin 2022 de la société ASDIA informant du rachat de la société Médicile par la société ASDIA, - avec dissolution de la société et transmission universelle de son patrimoine - depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant le courrier de la société ASDIA réceptionné en ARS le 15 septembre 2022, nous informant de la fermeture de son site de rattachement situé 105, rue Alexandre Dumas – 69120 VAULX-EN-VELIN ;

Considérant la reprise de l'activité par la société ASDIA du site Médicile sis Parc Actikland – 1 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST, en date du 1^{er} mars 2022,

Considérant la demande présentée le 23 février 2023 par la société ASDIA, dont le siège social est situé Parc d'Actiland – 1 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médicale pour le site de rattachement d'ASDIA implanté à cette même adresse, dans le cadre des opérations susmentionnées. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 23 février 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 avril 2023 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juin 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société ASDIA, société par action simplifiée, dont le siège social est situé Parc Actiland – 1 rue de Lombardie – 69800 Saint Priest, est autorisée à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical sur son site de rattachement implanté à cette même adresse, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l’aire géographique comprenant onze départements de trois régions, **dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :**

- En Auvergne-Rhône-Alpes : 01 (Ain), 07 (Ardèche), 26 (Drôme), 38 (Isère), 42 (Loire), 43 (Haute-Loire), 63 (Puy-de-Dôme), 69 (Rhône), 73 (Savoie), 74 (Haute-Savoie),
- En Bourgogne-Franche-Comté : 71 (Saône-et-Loire).

L’établissement possède un **site de stockage annexe** situé rue du Moulin Picon – ZA du Moulin Picon – 42580 L’ETRAT.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d’autorisation doit faire l’objet d’une déclaration auprès de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Les autres modifications font l’objet d’une nouvelle demande d’autorisation auprès de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Les arrêtés n° 2020-17-0103 du 3 juin 2020 et n° 2017-4434 du 10 octobre 2017 sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois :

- d’un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d’un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l’intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l’application du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-07-06-00005

ARS DOS 2023 07 06 17 0362

ARS_DOS_2023_07_06_17_0362

modifiant l'arrêté n° 2022-17-0303 du 18 juillet 2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GLEIZE (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0303 du 18 juillet 2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GLEIZE (69) concernant la Pharmacie des Acacias dont le numéro de licence est 69#001426 ;

Considérant le certificat de numérotage et d'adressage de la mairie de Gleizé en date du 14 février 2022 ;

Considérant le courrier électronique du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 4 juillet 2023 confirmant la localisation effective de la Pharmacie des Acacias et justifié par Monsieur LANTERNIER, titulaire de la « SELARL Pharmacie des Acacias »;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2022-17-0303 du 18 juillet 2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GLEIZE (69400) est modifié comme suit :

Dans l'article 1, les mots « 3 rue d'Anini » sont remplacés par les mots « 31 rue d'Anini ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 6 juillet 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT